

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021

**SÉANCE ORDINAIRE**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 16 novembre 2021 à 19h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire  
Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent  
Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe  
Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane  
Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook  
Benoît Bouthillette, conseiller du district Hatley  
Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

**FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE**

Philippe De Courval, directeur général

-----

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période de questions**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
  - 4.1 Séance ordinaire du 7 octobre 2021
  - 4.2 Séance extraordinaire du 25 octobre 2021
- 5. Approbation des comptes**
  - 5.1 Approbation des comptes
  - 5.2 Délégation des dépenses
- 6. Rapports des comités**
  - 6.1 Comité des loisirs du 12 octobre 2021
- 7. Rapport des activités des membres du conseil**
- 8. Sécurité publique**
  - 8.1 Aucun
- 9. Loisirs, culture et vie communautaire**
  - 9.1 Tenue d'un feu d'artifice le 31 décembre
  - 9.2 Renouvellement du contrat de L'écho 2022
  - 9.3 Remerciement aux bénévoles de la Bibliothèque pour la période des Fêtes
  - 9.4 Les Comptonales - Versement de la contribution financière
- 10. Mise en valeur du territoire**
  - 10.1 Aucun
- 11. Urbanisme**
  - 11.1 Achat de luminaires
  - 11.2 Demandes de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 125 chemin Hyatt's Mills
  - 11.3 Demande de permis dans le cadre du Programme d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 6820 route Louis-S.-St-Laurent
  - 11.4 Demande d'autorisation pour trois branchements au réseau d'aqueduc et d'égout municipal - 4 rue Claire
  - 11.5 Demande de dérogation mineure - 575 chemin Léon-Gérin
  - 11.6 Demande de dérogation mineure - 85 rue du Hameau
- 12. Hygiène du milieu**
  - 12.1 Achat et installation d'un variateur de vitesse pour le moteur du puits no 3
  - 12.2 Remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout et réfection de la rue du Hameau Phase 2 - Acceptation finale des travaux
- 13. Travaux publics**
  - 13.1 Octroi de contrat pour la tonte des espaces verts - 1er renouvellement
  - 13.2 Dépassement de coût au contrat de location de pelles hydrauliques - entérinement de paiement



No de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021**



No de résolution  
ou annotation

- 13.3 Dépassement de coût au contrat de pavage de la rue du Grand-Duc
- 13.4 Dépassement au contrat de pavage des chemins Ives Hill et Cochrane
- 14. Développement économique**
- 14.1 Aucun
- 15. Administration**
- 15.1 Trésorerie**
- 15.1.1 Maintien de l'équité salariale
- 15.1.2 Adoption du taux d'indexation des échelles salariales 2022 des employés municipaux
- 15.1.3 Approbation du budget révisé de l'Office d'Habitation de la Vallée de la Coaticook
- 15.2 Greffe**
- 15.2.1 Avis de motion - Projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage no 2020-166 afin d'ajouter les habitations bifamiliales isolées à l'intérieur de la zone H-2
- 15.2.2 Dépôt du document intitulé Premier projet de règlement numéro 2020-166-5.21 modifiant le Règlement de zonage numéro 2020-166 afin d'ajouter les habitations bifamiliales isolées à l'intérieur de la zone H-2
- 15.2.3 Adoption du Premier projet de règlement no 2020-166-5.21 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'ajouter les habitations bifamiliales isolées à l'intérieur de la zone H-2
- 15.2.4 Présentation du Règlement no 2021-182 abrogeant le Règlement no 2012-117 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement local
- 15.2.5 Adoption du Règlement no 2021-182 abrogeant le Règlement no 2012-117 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement local
- 15.2.6 Présentation du Règlement no 2021-183 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement économique
- 15.2.7 Adoption du Règlement no 2021-183 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement économique
- 15.2.8 Présentation du Règlement no 2021-184 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité sur la sécurité routière et piétonnière
- 15.2.9 Adoption du Règlement no 2021-184 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité sur la sécurité routière et piétonnière
- 15.2.10 Présentation du Règlement no 2021-185 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité administratif
- 15.2.11 Adoption du Règlement no 2021-185 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité administratif
- 15.2.12 Avis de motion - Projet de Règlement modifiant le Règlement no 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux
- 15.2.13 Présentation du Projet de Règlement no 2010-103-10.21 modifiant le Règlement no 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux
- 15.3 Direction générale**
- 15.3.1 Entérinement d'embauche d'une brigadière scolaire temporaire
- 15.3.2 Adoption du calendrier des séances 2022
- 15.3.3 Souper de Noël de la MRC de Coaticook - Modification à la résolution 383-2021-10-07
- 15.3.4 Fermeture des bureaux municipaux pour la période des Fêtes
- 15.3.5 Autorisation de signature des effets négociables et de toutes transactions
- 15.3.6 Nomination d'un maire suppléant
- 15.3.7 Embauche au poste d'adjointe à la trésorerie
- 15.3.8 Embauche d'un journalier-chauffeur temporaire
- 16.1 Parole aux conseillers**
- 17.1 Période de questions**
- 18.1 Levée de la séance**

-----

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Philippe De Courval, agit à titre de secrétaire.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire remercie tous les citoyens d'avoir participé au processus électoral et déclare la séance ouverte.

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Environ 1 personne assiste à la présente période de questions.

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**388-2021-11-16**

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance du conseil tel que présenté;
- b. de garder l'ordre du jour ouvert.

Adoptée à l'unanimité

**4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)**

**4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2021**

**389-2021-11-16**

Chaque membre du conseil ayant reçu le 5 novembre 2021 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2021, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2021 avec la modification suivante :

- Enlever la présence de madame Patricia Sévigny
- 

Adoptée à l'unanimité.

**4.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2021**

**390-2021-11-16**

Chaque membre du conseil ayant reçu le 5 novembre 2021 copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 octobre 2021, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 octobre 2021 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021

**5 Approbation des comptes**

**5.1**

**APPROBATION DES COMPTES**

**391-2021-11-16**

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver la liste des chèques émis à compter du 10 novembre 2021 jointe à la présente.

**Annexe 1**

En date du 4 novembre 2021, des paiements ont été émis pour un total de : 470 757,81 \$

**Annexe 2**

Salaires payés du du 20 septembre au 30 octobre 2021	152 593,28 \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>729,79 \$</u>

151 863,49 \$

Salaires et cotisations employeur payés

Adoptée à l'unanimité

**5.2 DÉLÉGATION DES DÉPENSES**

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de contrôle et suivi budgétaire sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de :

Philippe De Courval, directeur général  
Alain Beaulieu, responsable de l'urbanisme et des réseaux  
Eric Brus, responsable des travaux publics  
Sonia Quirion, responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire  
Jonathan Garceau, directeur du service de sécurité incendie  
Patrick Courtois, remplaçant du responsable des travaux publics.

**6. RAPPORT DES COMITÉS**

**6.1 COMITÉ DES LOISIRS DU 12 OCTOBRE 2021**

Le compte-rendu de la rencontre du Comité des loisirs tenue le 12 octobre 2021 est déposé.

**7. RAPPORT DES ACTIVITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil font un rapport de leurs activités depuis la dernière séance ordinaire.

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**9.1 TENUE D'UN FEU D'ARTIFICE LE 31 DÉCEMBRE**

**392-2021-11-16**

**Considérant** la recommandation du Comité loisir, à savoir, de renouveler le spectacle pyrotechnique le 31 décembre sur le site de la Meunerie sur le chemin de la Station;

**Considérant** que l'emplacement du spectacle permettra une meilleure visibilité;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser la tenue d'un spectacle pyrotechnique le 31 décembre 2021 par la firme FAE pyrotechnie au coût maximum de 5 500 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2022 du service Autres activités récréatives.



No de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021**



No de résolution  
ou annotation

Votes pour :

Madame la conseillère Sylvie Lemonde  
Madame la conseillère Patricia Sévigny  
Monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
Monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
Monsieur le conseiller Réjean Mégré

Vote contre :

Madame la conseillère Danielle Lanciaux

Adoptée à la majorité

## **9.2 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE L'ÉCHO 2022**

**393-2021-11-16**

**Considérant** l'offre de services du 1<sup>er</sup> novembre 2021 de l'OBNL L'écho de Compton pour la production de L'écho 2022;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'accepter l'offre de service de L'OBNL L'écho de Compton pour 11 parutions de 16 pages (4 couleurs) ainsi que le coût pour 50 copies supplémentaires pour 4 mois, représentant un montant total annuel de 24 871 \$ plus taxes applicables ;
- b. que les deniers requis. soient puisés à même les disponibilités du budget 2022 du service « Autres – administration générale ».

Adoptée à l'unanimité

## **9.3 REMERCIEMENT AUX BÉNÉVOLES DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR LA PÉRIODE DES FÊTES**

**394-2021-11-16**

**Considérant** que le Conseil souhaite remercier les bénévoles de la Bibliothèque pour leur contribution au bon fonctionnement de celle-ci;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser un budget d'un montant net de 890 \$ pour offrir un souper avec traiteur ainsi qu'un certificat-cadeau de 20 \$ chez un commerçant de Compton de leur choix pour 20 bénévoles de la Bibliothèque;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du fonds de la Bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité

## **9.4 LES COMPTONALES - VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**395-2021-11-16**

**Considérant** la réception des résultats de l'année en cours tel que le prévoit l'entente intervenue avec les Comptonales le 29 avril 2021;

**Considérant** que le Conseil souhaite soutenir l'organisme dans la poursuite de sa planification future;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021

**Considérant** qu'il y a lieu de verser la subvention totale puisque le 1er versement n'a pas été versé et que le 2ième doit être versé également;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le versement de la subvention totale au montant de 20 000 \$ aux Comptonales;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le service Tourisme.

Adoptée à l'unanimité

**10. MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**11. URBANISME**

**11.1 ACHAT DE LUMINAIRES**

**396-2021-11-16**

**Considérant** qu'il y a lieu d'installer de nouveaux luminaires afin d'assurer une meilleure visibilité et la sécurité sur certains chemins ou rues;

**Considérant** l'offre de service soumise par Les installations électriques J.M. Martineau inc.;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'achat de trois nouveaux luminaires au LEDS anti-pollution lumineuse (couleur ambré) ainsi que les accessoires tel que décrit à la soumission du 13 octobre 2021 des Installations électriques J.M. Martineau inc., aux endroits suivants :
  - Un face au 14 chemin de Cookshire;
  - Un à l'intersection des chemins de Martinville et Ives Hill;
  - Un au bout du rond-point de la rue Bernard
- b. d'autoriser M. Alain Beaulieu, responsable du service d'Urbanisme à présenter et signer la demande à Hydro-Québec pour l'installation et le raccordement des trois nouveaux luminaires;
- c. que les deniers requis, soit un montant de 2 850 \$ plus taxes pour l'achat des luminaires ainsi qu'un montant approximatif de 1 320 \$ plus taxes pour le raccordement par Hydro-Québec des nouveaux luminaires ,soient puisés à même le budget des immobilisations 2021.

Adoptée à l'unanimité

**11.2 DEMANDES DE PERMIS DANS LE CADRE DU PLAN D'IMPLANTATION ET  
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) -125 CHEMIN HYATT'S  
MILLS**

**397-2021-11-16**

**Considérant** la présentation d'une demande de permis pour remplacer le revêtement et des fenêtres du garage détaché au 125 chemin Hyatt's Mills;



No de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021

**Considérant** qu'après analyse de la demande, les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont formulé la recommandation suivante :

« d'autoriser le remplacement de revêtement et de fenêtres pour le garage détaché à la condition que le propriétaire aménage un écran végétal constitué d'arbres ou d'une haie de cèdres sur le côté nord de l'accès de la remise, afin de dissimuler le garage de la route. »

**Considérant** que le Comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement cette demande au Conseil;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**  
**APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

**IL EST RÉSOLU** que le Conseil autorise la présente demande de permis telle que présentée en tenant compte de la recommandation ci-haut décrite.

Adoptée à l'unanimité

**11.3 DEMANDE DE PERMIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) –  
6820 ROUTE LOUIS-S.-ST-LAURENT**

**398-2021-11-16**

**Considérant** la présentation d'une demande de permis afin de remplacer le revêtement et couleur au 6820 route Louis-S.-St-Laurent;

**Considérant** qu'après analyse de la demande, les membres du Comité consultatif d'urbanisme n'ont formulé aucun commentaire ou conditions particulières sur le projet;

**Considérant** que le Comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement cette demande au Conseil;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**  
**APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

**IL EST RÉSOLU** que le Conseil autorise la présente demande de permis telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

**11.4 DEMANDE D'AUTORISATION POUR TROIS BRANCHEMENTS AU  
RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MUNICIPAL - 4 RUE CLAIRE**

**399-2021-11-16**

**Considérant** la demande d'autorisation de procéder à trois branchements au réseau d'aqueduc et d'égout à la suite d'un projet de lotissement de trois lots distincts liés à l'immeuble du 4 rue Claire;

**Considérant** qu'après l'analyse de la demande, les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont formulé la recommandation suivante:

« d'autoriser le projet de lotissement et les trois branchements au réseau d'aqueduc et d'égout pour les trois lots, dont celui de la résidence existante, conditionnellement à ce que les branchements aux conduites d'égout soient techniquement réalisables en rapport notamment aux radiers. »;

**Considérant** que le Comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement cette demande au Conseil;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**



No de résolution  
ou annotation

**APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. que le Conseil autorise la présente demande de branchements en tenant compte de la recommandation ci-haut décrite;
- b. que les travaux de branchements soient conformes au Règlement 2006-71 concernant les systèmes municipaux d'aqueduc et d'égout sanitaire ou pluvial et leurs branchements.

Adoptée à l'unanimité

**11.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 575 CHEMIN LÉON-GÉRIN**

**400-2021-11-16**

**Considérant** que ce Conseil a reçu une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (résolution 003-2021-09-20) à l'égard de la demande de dérogation mineure numéro 2021-002 visant à obtenir une dérogation pour détacher une résidence de la ferme ayant un droit acquis;

**Considérant** que l'immeuble impliqué est localisé sur le lot 1 803 106 du cadastre du Québec sur le chemin Léon-Gérin ;

**Considérant** que l'immeuble visé par la demande est situé à l'intérieur de la zone A-15, au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 2020-166;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure est conforme en date du 17 septembre 2021 et que le coût exigible a été payé;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**Considérant** que la demande est admissible à une dérogation mineure puisqu'elle vise une disposition au règlement de lotissement numéro 2020-167;

**Considérant** que le règlement de lotissement exige une profondeur de 50 mètres à l'intérieur des zones agricoles;

**Considérant** que la profondeur proposée par le plan de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Daniel Parent est de 39,15 mètres;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny**  
**APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** d'accepter la demande de dérogation mineure 2021-002 à savoir, d'autoriser le détachement de la résidence de la ferme ayant un droit acquis, sur le lot 1 803 106 du cadastre du Québec sur le chemin Léon-Gérin.

Adoptée à l'unanimité

**11.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 85 RUE DU HAMEAU**

**401-2021-11-16**

**Considérant** que la demande de dérogation mineure numéro 2021-003 est conforme en date du 6 octobre 2021 et que le coût exigible a été payé ;



No de résolution  
ou annotation



**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021**



No de résolution  
ou annotation

**Considérant** que la demande de dérogation mineure concerne le lot 1 802 519 du cadastre de Québec situé au 85, rue du Hameau à Compton;

**Considérant** que l'immeuble visé par la demande est situé à l'intérieur de la zone H-19, au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2020-166;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

**Considérant** que la demande est admissible à une dérogation mineure puisqu'elle vise une disposition au règlement de zonage numéro 2020-166;

**Considérant** que le règlement de zonage exige une marge de recul latérale minimale de 2,0 mètres à l'intérieur de la zone H-19;

**Considérant** que la marge de recul latérale gauche est de 1,86 mètre selon le certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Daniel Parent;

**Considérant** que la propriété est en processus de vente;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU** d'accepter la demande de dérogation mineure 2021-003 à savoir d'autoriser un empiètement dans la marge de recul latérale gauche de 1,86 mètre au lieu de 2,0 mètres sur le lot situé 1 802 519 du cadastre du Québec au 85 rue du Hameau.

Adoptée à l'unanimité

## **12. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **12.1 ACHAT ET INSTALLATION D'UN VARIATEUR DE VITESSE POUR LE MOTEUR DU PUIS NO 3**

**402-2021-11-16**

**Considérant** que l'installation d'un variateur de vitesse au moteur du puits no 3 permettra de moduler le débit de celle-ci avec un démarrage graduel afin d'éviter l'endommagement des équipements en aval de la pompe;

**Considérant** que cet équipement permettra d'avoir une pression raisonnable et de contrôler le débit de la pompe à distance et de l'augmenter au besoin lors de bris d'aqueduc;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'achat et l'installation d'un variateur de vitesse pour le puits no 3 chez Les Installations Électriques R. Théberge au montant de 3 978,00 \$ plus taxes, selon la soumission no 5922 en date du 2 novembre 2021;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2021 du service Hygiène du milieu et financé par la réserve financière aux fins de l'entretien et l'utilisation du réseau d'eau potable (Règl. 2015-135).

Adoptée à l'unanimité

**12.2 REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET RÉFECTION DE LA RUE DU HAMEAU PHASE 2 - ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX**

**403-2021-11-16**

**Considérant** le rapport et la recommandation de l'ingénieur relativement à la demande de paiement du décompte progressif no 4 de l'entrepreneur Grondin Excavation inc. pour les travaux réalisés jusqu'au 6 octobre 2021, le tout conformément au contrat intervenu entre la municipalité et l'entrepreneur le 14 avril 2020 par la résolution 126-2020-04-14;

**Considérant** que les travaux exécutés sont conformes à la suite de la visite d'acceptation définitive du 6 octobre 2021;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser Alain Beaulieu à signer pour et au nom de la Municipalité le décompte no 4 et le certificat de réception définitive des travaux;
- b. d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 4 à Grondin Excavation inc. au montant de 25 269,67 \$ incluant le 5 % de libération de retenue finale plus taxes;
- c. que les deniers requis, soit un montant de 2 588 \$ soient puisés à même le budget des immobilisations 2021 alors qu'un montant de 23 942 \$ a déjà été puisé à même le budget des immobilisations 2020;
- d. que ces sommes seront remboursées par le fonds à recevoir du programme TECQ 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité

**13. TRAVAUX PUBLICS**

**13.1 OCTROI DE CONTRAT POUR LA TONTE DES ESPACES VERTS - 1<sup>ER</sup> RENOUELEMENT**

**404-2021-11-16**

**Considérant** que l'appel d'offres pour la tonte des espaces verts lancé en mars 2021 prévoyait des options de renouvellement;

**Considérant** que les travaux de tonte et d'entretien des espaces verts pour la saison 2021 se sont avérés conformes aux exigences requises;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le renouvellement du contrat de tonte des espaces verts des immeubles de la Municipalité pour la saison estivale 2022 à Les Pelouses SS selon les options A et B de la saison 2022 totalisant un montant de 17 500 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2022 du service Parcs et terrains de jeux.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

**13.2 DÉPASSEMENT DE COÛT AU CONTRAT DE LOCATION DE PELLES  
HYDRAULIQUES - ENTÉRINEMENT DE PAIEMENT**

**405-2021-11-16**

**Considérant** le contrat octroyé pour la location de pelles hydrauliques par la résolution 056-2021-02-09;

**Considérant** que des heures supplémentaires ont été nécessaires lors des travaux de remplacement de ponceaux, lesquelles heures n'avaient pas été budgétées;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. de modifier la résolution 056-2021-02-09 comme suit:
  - « a. d'octroyer à Excavation Camil Barrette, soumissionnaire plus bas conforme, le contrat de location de pelles hydrauliques pour les besoins ponctuels de creusage et nettoyage des fossés à raison de 477,53 heures au taux horaire de 117,80 \$, totalisant 56 253,03 \$ plus taxes; »
- b. d'entériner le paiement d'un montant supplémentaire de 20 324,80 \$ à Les Excavations Camil Barrette inc.;
- c. que les deniers requis soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

**13.3 DÉPASSEMENT DE COÛT AU CONTRAT DE PAVAGE DE LA RUE DU  
GRAND-DUC**

**406-2021-11-16**

**Considérant** le contrat octroyé pour le pavage d'une section à l'entrée de la rue du Grand-Duc par la résolution 305-2021-09-14;

**Considérant** qu'un ajustement de la couche d'asphalte a dû être effectué pour finaliser les travaux adéquatement;

**Considérant** qu'un dépassement de coût de 1 656,80 \$ a été facturé;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'entériner le paiement de la facture 103798 au montant de 10 677,60 \$ à Couillard Construction;
- b. de modifier le paragraphe a. de la résolution 305-2021-09-14 comme suit:
  - « a. d'octroyer le contrat de pavage d'une section de 20 mètres d'enrobé bitumineux à l'entrée de la rue du Grand-Duc, à Couillard Construction au coût de 218 \$ la t..m. totalisant 9 286,80 \$ plus taxes; »

Adoptée à l'unanimité

**13.4 DÉPASSEMENT AU CONTRAT DE PAVAGE DES CHEMINS IVES HILL ET  
COCHRANE**



**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021

**407-2021-11-16**

**Considérant** l'octroi de contrat de pavage pour des réparations sur les chemins Ives Hill et Cochrane par la résolution 306-2021-09-14;

**Considérant** que des quantités plus élevées d'asphalte ont été nécessaires pour réparer les endroits adéquatement;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'entériner le paiement de la facture 103797 au montant de 45 960,86 \$ à Couillard Construction;
  - b. de modifier les paragraphes a. et b. de la résolution 306-2021-09-14 comme suit:
    - « a. d'octroyer le contrat de réparations de pavage à Couillard Construction selon la répartition suivante :
      - Chemin Ives Hill (2 sites) : 131.27 t.m. d'enrobé bitumineux au coût de 218 \$ la t.m. pour un total de 28 616,86 \$ plus taxes;
      - Chemin Cochrane (2 sites) : 52.10 t.m. d'enrobé bitumineux au coût de 218 \$ la t.m. pour un total de 11 357,80 \$ plus taxes;
- le tout incluant la préparation avant pavage;
- b. que les deniers requis, soit un total de 39 974,66 \$ plus taxes soient puisés à même le surplus non affecté. »

Adoptée à l'unanimité

**14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**15. ADMINISTRATION**

**15.1 TRÉSORERIE**

**15.1.1 MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE**

**408-2021-11-16**

**Considérant** que la date de l'exercice initial de maintien en matière d'équité salarial était erronée, ce qui a eu pour incidence que les échéances des travaux étaient également erronées;

**Considérant** l'obligation légale de produire l'exercice aux bonnes échéances;

**Considérant** que l'exercice a dû être repris cette année;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le paiement de la facture 1032 de Charles Brûlotte, conseiller en gestion des ressources humaines, au montant de 1 500 \$ plus taxes;
- b. d'autoriser le remaniement d'un montant de 1 258 \$ du poste budgétaire 02 19000 690 - autres biens non durables vers le poste budgétaire 02 16000 416 - honoraires professionnels relations de travail;



No de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021**



No de résolution  
ou annotation

- c. que les deniers requis soient puisés à même le poste budgétaire 02 16000 416 - honoraires professionnels relations de travail.

Adoptée à l'unanimité

**15.1.2 ADOPTION DU TAUX D'INDEXATION DES ÉCHELLES SALARIALES 2022 DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**409-2021-11-16**

**Considérant** que pour la préparation des prévisions budgétaires 2022, il est requis de déterminer le taux d'indexation des échelles salariales que la Municipalité compte appliquer à la rémunération de l'ensemble des employés municipaux;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** que le taux d'indexation 2022 pour la rémunération des élus, du cadre supérieur, pour les échelles salariales des employés municipaux et des pompiers de la brigade incendie, soit établi à 2,092%.

Adoptée à l'unanimité

**15.1.3 APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE D'HABITATION DE LA VALLÉE DE LA COATICOOK**

**410-2021-11-16**

**Considérant** le rapport d'approbation du budget 2021 daté du 16 septembre 2021 de la Société d'habitation du Québec pour l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour Compton;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'approuver le budget révisé 2021 de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour Compton tel que présenté, portant la contribution de la municipalité à 19 245 \$;
- b. d'autoriser, sur demande, le versement de la contribution à l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour Compton.

Adoptée à l'unanimité

**15.2 GREFFE**

**15.2.1 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2020-166 AFIN D'AJOUTER LES HABITATIONS BIFAMILIALES ISOLÉES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE H-2.**

**411-2021-11-16**

**Avis de motion** est donné par monsieur Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook, que le Règlement modifiant le Règlement de zonage no 2020-166 afin d'ajouter les habitations bifamiliales isolées à l'intérieur de la zone H-2 sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

**15.2.2 DÉPÔT DU DOCUMENT INTITULÉ PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-166-5.21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2020-166 AFIN D'AJOUTER**

## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021

### LES HABITATIONS BIFAMILIALES ISOLÉES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE H-2

412-2021-11-16

Monsieur le conseiller Marc-André Desrochers conseiller du district Rivière Coaticook, dépose le Premier projet de règlement numéro 2020-166-5.21 modifiant le Règlement de zonage numéro 2020-166 afin d'ajouter les habitations bifamiliales isolées à l'intérieur de la zone H-2.

#### 15.2.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 2020-166-5.21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2020-166 AFIN D'AJOUTER LES HABITATIONS BIFAMILIALES ISOLÉES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE H-2

413-2021-11-16

**Considérant** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage n° 2020-166;

**Considérant** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**Considérant** que le présent Premier projet de règlement a dûment été déposé à la présente séance;

**Considérant** qu'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le présent projet de règlement n° 2020-166-5.21 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin d'ajouter les habitations bifamiliales isolées à l'intérieur de la zone H-2.

Adoptée à l'unanimité

#### 15.2.4 PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 2021-182 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 2012-117 SPÉCIFIANT LES MODALITÉS RELATIVES AU BON FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

414-2021-11-16

Madame Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent, mentionne que le Règlement no 2021-182 abrogeant le Règlement n° 2012-117 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement local a pour objet d'abroger le Règlement n° 2012-117 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement local.

Cette version du règlement ne contient aucune modification par rapport au texte du projet déposé le 7 octobre 2021 et ne génère aucun impact financier.



No de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021

### 15.2.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2021-182 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 2012-117 SPÉCIFIANT LES MODALITÉS RELATIVES AU BON FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

415-2021-11-16

**Considérant** qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2021;

**Considérant** qu'un projet de règlement a dûment été déposé par le conseiller Jean-Pierre Charuest à la séance ordinaire du 7 octobre 2021;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**Considérant** que des copies ont été rendues disponibles à la séance ordinaire du 7 octobre 2021 ainsi que pour consultation sur le site web de la Municipalité après son dépôt le 7 octobre 2021;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le règlement n° 2021-182 abrogeant le Règlement n° 2012-117 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement local

Adoptée à l'unanimité

Le texte du règlement est joint en annexe au présent procès-verbal.

### 15.2.6 PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NO 2021-183 SPÉCIFIANT LES MODALITÉS RELATIVES AU BON FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

416-2021-11-16

Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook, mentionne que le Règlement no 2021-183 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement économique L'objet de ce règlement est d'établir des règles et le fonctionnement du Comité de développement économique.:

Cette version du règlement ne contient aucune modification par rapport au texte du projet déposé le 7 octobre 2021

### 15.2.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2021-183 SPÉCIFIANT LES MODALITÉS RELATIVES AU BON FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

417-2021-11-16

**Considérant** qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2021;

**Considérant** qu'un projet de règlement a dûment été déposé par le conseiller Jean-Pierre Charuest à la séance ordinaire du 7 octobre 2021;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;



No de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021

**Considérant** que des copies ont été rendues disponibles à la séance ordinaire du 16 novembre 2021 ainsi que pour consultation sur le site web de la Municipalité après son dépôt le 7 octobre 2021;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le règlement no 2021-183 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement économique.

Adoptée à l'unanimité

Le texte du règlement est joint en annexe au présent procès-verbal.

**15.2.8 PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 2021-184 SPÉCIFIANT LES  
MODALITÉS RELATIVES AU BON FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SUR  
LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET PIÉTONNIÈRE**

**418-2021-11-16**

Monsieur Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook, mentionne que le Règlement no 2021-184 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité sur la sécurité routière et piétonnière a pour objet d'établir les conditions et le fonctionnement du Comité.

Cette version du règlement ne contient aucune modification par rapport au texte du projet déposé le 7 octobre 2021 et ne génère aucun impact financier.

**15.2.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2021-184 SPÉCIFIANT LES MODALITÉS  
RELATIVES AU BON FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE ET PIÉTONNIÈRE**

**419-2021-11-16**

**Considérant** qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2021;

**Considérant** qu'un projet de règlement a dûment été déposé par le conseiller Jean-Pierre Charuest à la séance ordinaire du 7 octobre 2021;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**Considérant** que des copies ont été rendues disponibles à la séance ordinaire du 16 novembre 2021 ainsi que pour consultation sur le site web de la Municipalité après son dépôt le 8 octobre 2021;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le règlement n° 2021-184 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité sur la sécurité routière et piétonnière.

Adoptée à l'unanimité

Le texte du règlement est joint en annexe au présent procès-verbal.

**15.2.10 PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 2021-185 SPÉCIFIANT LES  
MODALITÉS RELATIVES AU BON FONCTIONNEMENT DU COMITÉ  
ADMINISTRATIF**





**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021**



No de résolution  
ou annotation

**420-2021-11-16**

Madame Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane, mentionne que le Règlement n° 2021-185 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité administratif a pour objet d'établir des règles et le fonctionnement du Comité administratif.:

Cette version du règlement ne contient aucune modification par rapport au texte du projet déposé le 7 octobre 2021 et ne génère aucun impact financier.

**15.2.11 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2021-185 SPÉCIFIANT LES MODALITÉS RELATIVES AU BON FONCTIONNEMENT DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**421-2021-11-16**

**Considérant** qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2021;

**Considérant** qu'un projet de règlement a dûment été déposé par le conseiller Jean-Pierre Charuest à la séance ordinaire du 7 octobre 2021;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**Considérant** que des copies ont été rendues disponibles à la séance ordinaire du 16 novembre 2021 ainsi que pour consultation sur le site web de la Municipalité après son dépôt le 8 octobre 2021;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le règlement n° 2021-185 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité administratif

Adoptée à l'unanimité

Le texte du règlement est joint en annexe au présent procès-verbal.

**15.2.12 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2010-103 ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**422-2021-11-16**

**Avis de motion** est donné par madame Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane, que le Règlement modifiant le Règlement no 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

**15.2.13 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2010-103-10.21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2010-103 ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**423-2021-11-16**

Madame Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane, mentionne que le Projet de Règlement n° 2010-103-10.21 modifiant le Règlement n° 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux a pour objet d'inscrire les montants indexés à l'IPC pour la rémunération de base du maire et des conseillers de la Municipalité ainsi que l'allocation de dépense, la rémunération additionnelle pour présence sur comités et l'allocation sur présence sur comités, toutes indexées à l'IPC.:

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021**

Ayant obtenu les données de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, établi par la Banque du Canada (IPC), le projet de règlement vise à inscrire la rémunération annuelle exacte indexée à l'IPC pour le maire ainsi que celle de chaque conseiller de la Municipalité. Il vise également à inscrire la rémunération additionnelle exacte par présence sur les comités, l'allocation de dépenses et l'allocation sur présence sur les comités, ce qui représente les rémunérations suivantes:

	Maire	Conseiller
Rémunération de base	19 552,50 \$	6 517,50 \$
Allocation de dépenses	9 776,25 \$	3 258,75 \$
Rémunération additionnelle – présence sur comités	53,79 \$	53,79 \$
Allocation sur présence sur comités	26,89\$	26,89 \$

Les rémunérations ci-haut sont effectives à compter du 1er janvier 2022 et seront indexées pour chaque exercice financier.

Le comité de travail ou plénier est ajouté rétroactivement au 13 octobre 2021 à la liste des Comités internes donnant droit à la rémunération additionnelle pour présence.

Le comité de développement économique est ajouté à la liste des comités donnant droit à la rémunération additionnelle pour présidence sur comités, en remplacement du comité ad hoc développement économique, et ce, rétroactivement au 7 octobre 2021.

Le texte du projet de règlement est joint en annexe au présent procès-verbal.

### **15.3 DIRECTION GÉNÉRALE**

#### **15.3.1 ENTÉRINEMENT D'EMBAUCHE D'UNE BRIGADIÈRE SCOLAIRE TEMPORAIRE**

**424-2021-11-16**

**Considérant** le départ temporaire de madame Gracia Gagné, brigadière scolaire et ce jusqu'à la fin de l'année 2021;

**Considérant** qu'une candidate s'est révélée disponible pour la période concernée et demeure à proximité de la traverse piétonnière;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

#### **IL EST RÉSOLU**

- a. d'entériner l'embauche de madame Cécile Collinge à titre de brigadière scolaire temporaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021;
- b. que sa rémunération soit celle prévue à l'annexe jointe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

#### **15.3.2 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES 2022**

**425-2021-11-16**

**Considérant** l'obligation créée par l'article 148 du Code municipal d'établir par résolution, le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année civile 2022 en fixant le jour et l'heure de chacune des séances;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

#### **IL EST RÉSOLU**



**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021**

- a. que le calendrier des séances ordinaires du conseil de la municipalité de Compton pour l'année civile 2022 soit établi comme suit :

Mois	Jour/Date	Mois	Jour/Date
Janvier	Mardi 18	Juillet	Mardi 12
Février	Mardi 8	Août	Mardi 9
Mars	Mardi 8	Septembre	Mardi 13
Avril	Mardi 12	Octobre	Mardi 11
Mai	Mardi 10	Novembre	Mardi 8
Juin	Mardi 14	Décembre	Mardi 13 et Mardi 20 (spéciale budget)

- b. que les séances ordinaires du conseil se tiennent à compter de 19h30 :
- bb. dans la salle des délibérations du Conseil à l'hôtel de ville ou,
- bbb. par visioconférence Zoom et diffusées simultanément via la chaîne Youtube sur le site internet de la Municipalité, en période de pandémie et selon les mesures sanitaires établies par la Santé publique;
- c. que le calendrier et la mention relative aux heures et lieu de tenue des séances fassent l'objet d'un avis public conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal et soit transmis au journal L'écho pour publication ainsi qu'aux endroits d'affichage prévus.

Adoptée à l'unanimité

**15.3.3 SOUPER DE NOEL DE LA MRC DE COATICOOK - MODIFICATION À LA  
RÉSOLUTION 383-2021-10-07**

**426-2021-11-16**

**Considérant** la résolution 383-2021-10-07 autorisant la participation des élus au souper de Noel de la MRC de Coaticook;

**Considérant** qu'il y a lieu d'ajouter la participation de madame la conseillère Patricia Sévigny, ayant été assermentée après l'adoption de ladite résolution;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'ajouter la participation de madame la conseillère Patricia Sévigny ainsi que son conjoint, attendu que les frais reliés à la présence de son conjoint seront facturés à ce dernier, conformément à la politique en vigueur;
- b. que les frais de repas de monsieur Bernard Vanasse et de sa conjointe seront assumés par la MRC de Coaticook;.

Adoptée à l'unanimité

**15.3.4 FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE DES  
FÊTES**

**427-2021-11-16**

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'horaire pendant la période des Fêtes;



No de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021

**Considérant** l'importance de bien déterminer qui est en congé et qui, des employés doit, pour être en congé, puiser à même son temps accumulé advenant qu'il ne soit pas requis de travailler;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**  
**APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. que les bureaux administratifs de la municipalité soient fermés au public du 24 décembre 2021 jusqu'au 4 janvier 2022 inclusivement;
- b. que les employés administratifs soient autorisés à compenser les heures manquantes pour les 24, 29, 30, et 31 décembre 2021 par des heures ou jours accumulés ou de vacances;
- c. que les employés du service des Travaux publics soient autorisés à reprendre eux aussi les heures manquantes par du temps accumulé ou des vacances, sous réserve d'une entente avec leur supérieur hiérarchique compte tenu que leur présence est requise pour l'entretien d'hiver des chemins;
- d. que pour les employés-cadres, ils sont autorisés à prendre congé les 24, 27, 28, 29, 30 et 31 décembre 2021 sans perte de salaire, sous réserves d'être disponibles advenant un cas d'urgence;

Adoptée à l'unanimité

**15.3.5 AUTORISATION DE SIGNATURE DES EFFETS NÉGOCIABLES ET DE TOUTES TRANSACTIONS**

**428-2021-11-16**

**Considérant** la tenue de l'élection générale du 7 novembre 2021;

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre à jour les autorisations de signatures;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré**  
**APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser le maire, monsieur Jean-Pierre Charuest ou en son absence, madame Danielle Lanciaux, mairesse suppléante, et Philippe De Courval, directeur général et secrétaire-trésorier ou Marie-Claude Fournier, secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Compton tous les effets négociables et toutes transactions à intervenir impliquant la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

### **15.3.6 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**429-2021-11-16**

**Considérant** qu'il y a lieu de nommer un membre du conseil qui agira à titre de substitut du maire de la Municipalité à compter du 16 novembre 2021.;

**Considérant** que le conseil doit désigner un conseiller qui agira à titre de substitut du maire pour siéger à la MRC de Coaticook;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

#### **IL EST RÉSOLU**

- a. de désigner madame la conseillère Danielle Lanciaux à titre de mairesse suppléante de la Municipalité de Compton en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste pour une période d'un an débutant en date du 16 novembre 2021, et pour siéger à la MRC de Coaticook durant la même période;
- b. de transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook pour l'en informer.

Adoptée à l'unanimité

### **15.3.7 EMBAUCHE AU POSTE D'ADJOINTE À LA TRÉSORERIE**

**430-2021-11-16**

**Considérant** les appels de candidatures lancés en juillet et octobre 2021 pour combler le poste d'adjoint(e) à la trésorerie;

**Considérant** l'analyse des candidatures par un comité de sélection;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

#### **IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'embauche de madame Sandy Morin au poste d'adjointe à la trésorerie;
- b. que son entrée en fonction soit prévue le 6 décembre 2021 à raison de 35 heures/semaine;
- c. que les conditions de travail de madame Morin soient celles prévues au Recueil de gestion des ressources humaines en vigueur;
- d. que sa rémunération soit celle inscrite à l'annexe jointe à la présente résolution;
- e. que sa période de probation soit de six mois à compter de son entrée en fonction, soit le 6 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

### **15.3.8 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR TEMPORAIRE**

**431-2021-11-16**

**Considérant** que le service des Travaux publics est actuellement en sous-effectif d'un employé;

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir un chauffeur temporaire pour le déneigement;



No de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'entériner l'embauche de monsieur Guy Duranleau au poste de journalier-chauffeur temporaire au service des Travaux publics à compter du 10 novembre 2021;
- b. que l'emploi de monsieur Duranleau se poursuivra selon les besoins du Service, au cours de la saison hivernale 2021-2022;
- c. que sa rémunération soit celle prévue à l'annexe jointe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**16.1 PAROLE AUX CONSEILLERS**

Madame la conseillère Sylvie Lemonde félicite le maire pour sa première séance du Conseil. Madame la conseillère Patricia Sévigny invite les citoyens à consulter sa page Facebook de conseillère.

**17.1 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une personne assiste à la présente période de questions.

**18.1 LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 28.

---

Jean-Pierre Charuest  
Maire

---

Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



No de résolution  
ou annotation

## ANNEXES



No de résolution  
ou annotation



### PREMIER PROJET

---

---

**Règlement n° 2020-166-5.21 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin d'ajouter les habitations bifamiliales isolées à l'intérieur de la zone H-2.**

---

---

**Considérant** que le conseil de la Municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 2020-166;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la Municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**Considérant** la recommandation du CCU à sa réunion du 25 octobre 2021;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné à la séance du 16 novembre 2021;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

#### Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### Article 2

L'annexe 3 intitulée « Grille de spécifications » est modifiée au paragraphe a) Zones habitations « H » :

- Par l'ajout du « X » à la rubrique 5.2.1 *Groupe Résidentiel* à la ligne B.1 intitulée Habitations bifamiliales isolées *pour* la zone H-2

#### Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Premier projet  
Jean-Pierre Charuest,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Premier projet  
Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021

**Annexe au Projet de règlement 2020-166-5.21**

**a) Zones habitation « H »**

**Grille des usages et des constructions autorisés par zone**

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		H1	H2	H3	H4	H5	H6	H7	H8	H9	H10
<b>5.2.1 GROUPE RÉSIDENTIEL</b>											
A	Habitations unifamiliales										
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X	X	X	X	X	X			X	X
A.2	Habitations unifamiliales jumelées			X	X	X	X				
A.3	Habitations unifamiliales en rangée			X	X	X	X	X			
B	Habitations bifamiliales										
B.1	Habitations bifamiliales isolées		X	X	X	X	X	X		X	X
B.2	Habitations bifamiliales jumelées										
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C	Habitations multifamiliales										
C.1	Habitations multifamiliales isolées 3 à 6 log			X		X		X			
C.2	Habitations multifamiliales isolées 6 log et +							X	X		
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maison de chambre, résidence communautaire								X		
E	Maisons mobiles										
F	Parc de maisons mobiles										
<b>5.2.2 GROUPE COMMERCE ET SERVICE</b>											
A	Commerce ou service courant (de voisinage)			X			X		X		
B	Commerce ou service en général										
C	Commerce ou service contraignant										
D	Commerce ou service d'entretien de véhicules à moteurs										
E	Vente et pension d'animaux domestiques										
<b>5.2.3 GROUPE HÉBERGEMENT ET RESTAURATION</b>											
A	Hébergement										
B	Camping						X				
C	Restaurant										
D	Bar (sans spectacle à caractère érotique)										
E	Bar (avec spectacle à caractère érotique)										
F	Bar avec danse (sans spectacle à caractère érotique)										
G	Salle de réception, salle de danse										
<b>5.2.4 GROUPE CLTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS</b>											
A	Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre										
B	Musée, salle d'exposition, galerie										
C	Salle de jeux et d'amusements										
D	Bibliothèque, maison de la culture										
<b>5.2.5 GROUPE PARC ET ESPACE SPORTIF</b>											
A	Parc public	X	X		X	X	X		X	X	X
B	Conservation environnementale	X	X		X	X	X		X	X	X
C	Parc linéaire										
D	Centre de sport ou de loisirs intérieur, maison de jeunes, clubs sociaux										
E	Centre de sport extérieur intensif										
F	Centre de sport extérieur extensif										



No de résolution  
ou annotation





No de résolution  
ou annotation



**Règlement n° 2021-182 abrogeant le règlement n° 2012-117 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement local et ses amendements**

**Considérant** que le règlement n° 2012-117 et ses amendements établissait des modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement local;

**Considérant** que le plan de développement 2017-2021 s'est terminé;

**Considérant** que le Conseil considère qu'il n'est pas nécessaire de renouveler le mandat du Comité de développement local;

**Considérant** que le règlement n° 2012-117 et ses amendements n'est donc plus utile;

**Considérant** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

**Article 1 Abrogation**

Le conseil abroge à toutes fins que de droit le règlement n° 2012-117 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement local ainsi que ses amendements adoptés aux règlements 2012-117-1.14 et 2012-117-2.16.

**Article 2 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jean-Pierre Charuest  
Maire

Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général



**Règlement numéro 2021-183 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement économique**

**Considérant** que le Comité de développement économique a dûment été créé par la résolution 359-2021-10-07;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021

**Considérant** que le conseil juge à propos de définir certaines modalités de fonctionnement du Comité de développement économique;

**Considérant** qu'un avis de motion a été régulièrement donné en date du 7 octobre 2021;

**Considérant** que le projet de règlement a dûment été déposé à la séance ordinaire du 7 octobre 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**Article 1      Objet**

Le présent règlement spécifie les modalités de fonctionnement qui s'appliquent au Comité de développement économique.

Par modalités de fonctionnement, on entend entre autres les modalités relatives à la composition du comité, au nombre de membres, à la durée des mandats, à la façon de nommer et de remplacer les membres, aux critères d'admission, au fonctionnement, aux pouvoirs du comité et aux règles de régie interne applicables au comité.

**Article 2      Composition du Comité de développement économique - nombre de membres**

Le Comité de développement économique est composé de quatre (4) membres selon ce qui suit :

- Trois (3) conseillers municipaux nommés par résolution du conseil.
- Du maire de la Municipalité.

Le Comité de développement économique est composé des personnes ressources suivantes :

- Un fonctionnaire comme membre non votant pour faire partie du comité. Celui-ci agit comme secrétaire du comité.
- Le Conseil peut demander un soutien technique du personnel de la MRC de Coaticook, que cette personne agisse de façon permanente ou ponctuelle.
- Le Comité peut s'adjoindre de toutes autres ressources nécessaires.

**Article 3      Durée du mandat des membres**

**3.1      Membres désignés (non-élus)**

Omis intentionnellement

**3.2      Membres du conseil (élus)**

Les conseillers appelés à siéger sur le Comité de développement économique pour y représenter le conseil sont nommés par résolution du conseil sur recommandation du maire.

Ils sont nommés, en principe, jusqu'à la fin du présent mandat d'élu municipal.

Ces nominations sont révocables en tout temps par résolution du conseil.

Dans le cas de démission, de perte du statut de résident *permanent*, de décès, d'absence répétée et non justifiée, de résiliation du mandat par résolution ou de tout autre motif pour lequel un membre élu doit être



No de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021

remplacé, un remplaçant est nommé pour compléter le terme déjà commencé.

### 3.3 Maire

Le maire est membre d'office du Comité de développement économique, et ce pour toute la durée de son ou ses mandats.

À ce titre, le maire agit avec les mêmes droits et obligations que les autres membres.

### Article 4 Mécanisme de recrutement des membres désignés

Omis intentionnellement.

### Article 5 Mandat du Comité de développement économique

Ce comité a pour mandat de voir au développement économique de la municipalité, incluant notamment le développement commercial, industriel, résidentiel, agricole, touristique et agroalimentaire. Pour ce faire, le comité travaille en étroite collaboration avec le service de développement économique de la MRC, échangeant des informations sur les orientations, opportunités et dossiers en cours. Le comité assure aussi le développement et l'application des outils de développement économique en vertu des pouvoirs octroyés par les différentes lois. Finalement, il travaille aussi en collaboration avec le Comité consultatif d'urbanisme pour optimiser l'occupation et l'utilisation du zonage municipal, notamment la zone blanche.

### Article 6 Règles de régie interne

Le Comité de développement économique doit au minimum respecter les quelques règles de régie interne indiquées ci-après :

- **Président du comité**
  - ❖ Le président du Comité de développement économique est nommé par résolution du conseil sur recommandation du comité.
  - ❖ La durée du mandat du président ne peut excéder la durée de son mandat en tant que membre du comité.
  - ❖ Le président du comité peut démissionner de son poste de président, mais demeurer membre du comité.
  - ❖ Le président voit au bon déroulement de la réunion et au maintien de l'ordre.
  - ❖ Le président doit s'assurer en collaboration avec le secrétaire du comité que le comité respecte les règles de régie interne minimales inscrites au présent règlement.
  - ❖ Le président signe les procès-verbaux des délibérations du comité.
  - ❖ Le président a le droit de voter, mais n'y est pas tenu. Si les voix sont également partagées sur un point, le dossier est quand même soumis au conseil pour décision lorsque cela est requis.
- **Vice-Président du comité**
  - ❖ Le vice-président est nommé par les membres du comité et a pour principale fonction de remplacer le président en cas d'absence ou d'incapacité d'agir.
  - ❖ Ce poste est par nature essentiellement temporaire et ponctuel.
- **Secrétaire du comité**

Le poste de secrétaire est assumé par un officier municipal désigné par résolution du conseil.

  - Les principales fonctions du secrétaire sont :
  - Convoquer les réunions
  - Préparer les ordres du jour



No de résolution  
ou annotation



No de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021

- Rédiger les comptes rendus des réunions
- Faire le lien entre le comité et le conseil en transmettant entre autres les recommandations du comité.
- Préparer ou faire préparer les documents utiles à l'analyse des dossiers soumis à l'attention des membres du comité.
- Convoquer au besoin, des invités ou des personnes ressources pour qu'ils assistent à une ou plusieurs réunions du comité, selon le cas.

- **Déroulement des réunions**
  - ❖ À l'heure prévue, dès que le président ou le vice-président constate le quorum, il procède en fonction de l'ordre du jour proposé.
  - ❖ La réunion se termine lorsque les sujets indiqués à l'ordre du jour ont été traités ou reportés.
  - ❖ La procédure d'assemblée doit être simple et favoriser la participation active des membres.
  - ❖ Les résolutions adoptées par le comité ne nécessitent qu'un proposeur.
- **Quorum**
  - ❖ Le quorum permettant la tenue d'une réunion du comité est fixé à trois (3) membres ou la majorité simple des sièges comblés des membres votants du comité.
- **Fréquence des réunions**
  - ❖ Le comité siège sur convocation, ou à, au moins, (2) reprises chaque année.
  - ❖ Le président, le vice-président ou le maire peuvent demander au secrétaire de convoquer une réunion du comité.
- **Modalités concernant les convocations**
  - ❖ Le secrétaire transmet par courriel à l'adresse fournie par le membre les avis de convocation aux réunions dans un délai minimum d'une semaine avant la tenue de cette réunion.
  - ❖ Si un membre n'est pas joignable par courriel, celui-ci fournit au secrétaire par écrit une façon de le rejoindre dans les délais indiqués ci-haut.
  - ❖ Tout membre absent pour plus de 3 réunions de suite sans motif jugé acceptable par le comité perd le droit de siéger et doit : soit présenter sa démission ou être démis et remplacé par le conseil.
- **Délibérations**
  - ❖ Les délibérations des membres du comité se font à huis clos.

### Article 7 Financement des activités du comité

Le conseil municipal peut prévoir annuellement des sommes afin de permettre le bon fonctionnement du comité.

Le comité, lorsqu'il prévoit devoir utiliser des fonds dans le cadre de ses attributions ou pour un projet précis, doit soumettre au conseil ses demandes financières par résolution, de préférence avant l'adoption du budget annuel.

Le conseil conserve toute sa discrétion pour attribuer ou non des sommes d'argent au comité.

### Article 8 Entrée en vigueur

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



No de résolution  
ou annotation

\_\_\_\_\_  
Jean-Pierre Charuest  
Maire

\_\_\_\_\_  
Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général



**Règlement numéro 2021-184 spécifiant les  
modalités relatives au bon fonctionnement du  
Comité sur la sécurité routière et piétonnière**

**Considérant** que le Comité sur la sécurité routière et piétonnière a dûment été créé par la résolution 361-2021-10-07;

**Considérant** que le conseil juge à propos de définir certaines modalités de fonctionnement du Comité sur la sécurité routière et piétonnière;

**Considérant** qu'un avis de motion a été régulièrement donné en date du 7 octobre 2021;

**Considérant** que projet de règlement a dûment été déposé à la séance ordinaire du 7 octobre 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**Article 1      Objet**

Le présent règlement spécifie les modalités de fonctionnement qui s'appliquent au Comité sur la sécurité routière et piétonnière.

Par modalités de fonctionnement, on entend entre autres les modalités relatives à la composition du comité, au nombre de membres, à la durée des mandats, à la façon de nommer et de remplacer les membres, aux critères d'admission, au fonctionnement, aux pouvoirs du comité et aux règles de régie interne applicables au comité.

**Article 2      Composition du Comité sur la sécurité routière et piétonnière -  
nombre de membres**

Le Comité sur la sécurité routière et piétonnière est composé de deux (2) membres selon ce qui suit :

- Deux (2) conseillers municipaux nommés par résolution du conseil.

Le Comité sur la sécurité routière et piétonnière est composé des personnes ressources suivantes :

- Deux fonctionnaires comme membres non votants pour faire partie du comité. L'un d'eux agit comme secrétaire du comité.
- Le Conseil peut demander un soutien technique du personnel de la MRC de Coaticook, que cette personne agisse de façon permanente ou ponctuelle.
- Le Comité peut s'adjoindre de toutes autres ressources nécessaires.



No de résolution  
ou annotation

**Article 3 Durée du mandat des membres**

**3.1 Membres désignés (non-élus)**

Omis intentionnellement

**3.2 Membres du conseil (élus)**

Les conseillers appelés à siéger sur le Comité sur la sécurité routière et piétonnière pour y représenter le conseil sont nommés par résolution du conseil sur recommandation du maire.

Ils sont nommés, en principe, jusqu'à la fin du présent mandat d'élu municipal.

Ces nominations sont révocables en tout temps par résolution du conseil.

Dans le cas de démission, de perte du statut de résident *permanent*, de décès, d'absence répétée et non justifiée, de résiliation du mandat par résolution ou de tout autre motif pour lequel un membre élu doit être remplacé, un remplaçant est nommé pour compléter le terme déjà commencé.

**3.3 Maire**

Le maire est membre d'office du Comité sur la sécurité routière et piétonnière, et ce pour toute la durée de son ou ses mandats.

À ce titre, le maire agit avec les mêmes droits et obligations que les autres membres.

**Article 4 Mécanisme de recrutement des membres désignés**

Omis intentionnellement.

**Article 5 Mandat du Comité sur la sécurité routière et piétonnière**

Ce comité a pour mandat de favoriser une circulation adéquate et sécuritaire dans les limites de la municipalité de Compton. Pour ce faire, il travaille à l'amélioration de la sécurité routière et piétonnière.

Plus spécifiquement, le Comité étudie des questions sur des sujets touchant les débarcadères, la signalisation autour des écoles, les traverses d'écoliers, les passages piétonniers, les trottoirs, la signalisation, le stationnement, l'éclairage, les bicyclettes, la vitesse, etc.

**Article 6 Règles de régie interne**

Le Comité sur la sécurité routière et piétonnière doit au minimum respecter les quelques règles de régie interne indiquées ci-après :

- **Président du comité**
  - ❖ Le président du Comité sur la sécurité routière et piétonnière est nommé par résolution du conseil sur recommandation du comité.
  - ❖ La durée du mandat du président ne peut excéder la durée de son mandat en tant que membre du comité.
  - ❖ Le président du comité peut démissionner de son poste de président, mais demeurer membre du comité.
  - ❖ Le président voit au bon déroulement de la réunion et au maintien de l'ordre.
  - ❖ Le président doit s'assurer en collaboration avec le secrétaire du comité que le comité respecte les règles de régie interne minimales inscrites au présent règlement.
  - ❖ Le président signe les procès-verbaux des délibérations du comité.

## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021

- ❖ Le président a le droit de voter, mais n'y est pas tenu. Si les voix sont également partagées sur un point, le dossier est quand même soumis au conseil pour décision lorsque cela est requis.

### • **Vice- Président du comité**

- ❖ Le vice-président est nommé par les membres du comité et a pour principale fonction de remplacer le président en cas d'absence ou d'incapacité d'agir.
- ❖ Ce poste est par nature essentiellement temporaire et ponctuel.

### • **Secrétaire du comité**

Le poste de secrétaire est assumé par un officier municipal désigné par résolution du conseil.

- Les principales fonctions du secrétaire sont :
  - Convoquer les réunions
  - Préparer les ordres du jour
  - Rédiger les comptes rendus des réunions
  - Faire le lien entre le comité et le conseil en transmettant entre autres les recommandations du comité.
  - Préparer ou faire préparer les documents utiles à l'analyse des dossiers soumis à l'attention des membres du comité.
  - Convoquer au besoin, des invités ou des personnes ressources pour qu'ils assistent à une ou plusieurs réunions du comité, selon le cas.

### • **Déroulement des réunions**

- ❖ À l'heure prévue, dès que le président ou le vice-président constate le quorum, il procède en fonction de l'ordre du jour proposé.
- ❖ La réunion se termine lorsque les sujets indiqués à l'ordre du jour ont été traités ou reportés.
- ❖ La procédure d'assemblée doit être simple et favoriser la participation active des membres.
- ❖ Les résolutions adoptées par le comité ne nécessitent qu'un proposeur.

### • **Quorum**

- ❖ Le quorum permettant la tenue d'une réunion du comité est fixé à deux (2) membres ou la majorité simple des sièges comblés des membres votants du comité.

### • **Fréquence des réunions**

- ❖ Le comité siège sur convocation, ou à, au moins, deux (2) reprises chaque année.
- ❖ Le président, le vice-président ou le maire peuvent demander au secrétaire de convoquer une réunion du comité.

### • **Modalités concernant les convocations**

- ❖ Le secrétaire transmet par courriel à l'adresse fournie par le membre les avis de convocation aux réunions dans un délai minimum d'une semaine avant la tenue de cette réunion.
- ❖ Si un membre n'est pas joignable par courriel, celui-ci fournit au secrétaire par écrit une façon de le rejoindre dans les délais indiqués ci-haut.
- ❖ Tout membre absent pour plus de 3 réunions de suite sans motif jugé acceptable par le comité perd le droit de siéger et doit : soit présenter sa démission ou être démis et remplacé par le conseil.

### • **Délibérations**



No de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021**

❖ Les délibérations des membres du comité se font à huis clos.

**Article 7 Financement des activités du comité**

Le conseil municipal peut prévoir annuellement des sommes afin de permettre le bon fonctionnement du comité.

Le comité, lorsqu'il prévoit devoir utiliser des fonds dans le cadre de ses attributions ou pour un projet précis, doit soumettre au conseil ses demandes financières par résolution, de préférence avant l'adoption du budget annuel.

Le conseil conserve toute sa discrétion pour attribuer ou non des sommes d'argent au comité.

**Article 8 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Jean-Pierre Charuest  
Maire

---

Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général



---

**Règlement numéro 2021-185 spécifiant les  
modalités relatives au bon fonctionnement du  
Comité administratif**

---

**Considérant** que le conseil juge à propos de définir certaines modalités de fonctionnement du Comité administratif;

**Considérant** qu'un avis de motion a été régulièrement donné en date du 7 octobre 2021;

**Considérant** que le projet de règlement a dûment été déposé à la séance ordinaire du 7 octobre 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**Article 1 Objet**

Le présent règlement spécifie les modalités de fonctionnement qui s'appliquent au Comité administratif.

Par modalités de fonctionnement, on entend entre autres les modalités relatives à la composition du comité, au nombre de membres, à la durée des mandats, à la façon de nommer et de remplacer les membres, aux critères d'admission, au fonctionnement, aux pouvoirs du comité et aux règles de régie interne applicables au comité.

**Article 2 Composition du Comité administratif - nombre de membres**

Le Comité administratif est composé de quatre (4) membres selon ce qui suit :

- Trois (3) conseillers municipaux nommés par résolution du conseil.
- Du maire de la Municipalité.





# MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021

Le Comité administratif est composé des personnes ressources suivantes :

- Un fonctionnaire comme membre non votant pour faire partie du comité. Celui-ci agit comme secrétaire du comité.
- Le Conseil peut demander un soutien technique du personnel de la MRC de Coaticook, que cette personne agisse de façon permanente ou ponctuelle.
- Le Comité peut s'adjoindre de toutes autres ressources nécessaires.

## Article 3 Durée du mandat des membres

### 3.1 Membres désignés (non-élus)

Omis intentionnellement.

### 3.2 Membres du conseil (élus)

Les conseillers appelés à siéger sur le Comité administratif pour y représenter le conseil sont nommés par résolution du conseil sur recommandation du maire.

Ils sont nommés, en principe, jusqu'à la fin du présent mandat d'élu municipal.

Ces nominations sont révocables en tout temps par résolution du conseil.

Dans le cas de démission, de perte du statut de résident *permanent*, de décès, d'absence répétée et non justifiée, de résiliation du mandat par résolution ou de tout autre motif pour lequel un membre élu doit être remplacé, un remplaçant est nommé pour compléter le terme déjà commencé.

### 3.3 Maire

Le maire est membre d'office du Comité administratif, et ce pour toute la durée de son ou ses mandats.

À ce titre, le maire agit avec les mêmes droits et obligations que les autres membres.

## Article 4 Mécanisme de recrutement des membres désignés

Omis intentionnellement.

## Article 5 Mandat du Comité administratif

Ce comité a pour mandat de faire des recommandations sur la gestion administrative de la Municipalité. Plus spécifiquement, il analyse notamment les questions relatives aux ressources humaines, à la performance organisationnelle, à la gestion contractuelle et l'approvisionnement, à la gestion documentaire, au secrétariat général, aux normes du travail et à la santé et sécurité, aux assurances municipales et aux communications.

De plus, le comité voit à l'application, à la mise-à-jour et au suivi du Recueil de gestion des ressources humaines et tous autres documents de planification relevant de ses champs d'activités. Finalement, il chapeaute le comité des relations de travail et le comité santé et sécurité au travail.

## Article 6 Règles de régie interne

Le Comité administratif doit au minimum respecter les quelques règles de régie interne indiquées ci-après :

- **Président du comité**
  - ❖ Le président du Comité administratif est nommé par résolution du conseil sur recommandation du comité.
  - ❖ La durée du mandat du président ne peut excéder la durée de son mandat en tant que membre du comité.
  - ❖ Le président du comité peut démissionner de son poste de président, mais demeurer membre du comité.



No de résolution  
ou annotation



No de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021

- ❖ Le président voit au bon déroulement de la réunion et au maintien de l'ordre.
- ❖ Le président doit s'assurer en collaboration avec le secrétaire du comité que le comité respecte les règles de régie interne minimales inscrites au présent règlement.
- ❖ Le président signe les procès-verbaux des délibérations du comité.
- ❖ Le président a le droit de voter, mais n'y est pas tenu. Si les voix sont également partagées sur un point, le dossier est quand même soumis au conseil pour décision lorsque cela est requis.
  
- **Vice-Président du comité**
  - ❖ Le vice-président est nommé par les membres du comité et a pour principale fonction de remplacer le président en cas d'absence ou d'incapacité d'agir.
  - ❖ Ce poste est par nature essentiellement temporaire et ponctuel.
  
- **Secrétaire du comité**

Le poste de secrétaire est assumé par un officier municipal désigné par résolution du conseil.

  - Les principales fonctions du secrétaire sont :
    - Convoquer les réunions
    - Préparer les ordres du jour
    - Rédiger les comptes rendus des réunions
    - Faire le lien entre le comité et le conseil en transmettant entre autres les recommandations du comité.
    - Préparer ou faire préparer les documents utiles à l'analyse des dossiers soumis à l'attention des membres du comité.
    - Convoquer au besoin, des invités ou des personnes ressources pour qu'ils assistent à une ou plusieurs réunions du comité, selon le cas.
  
- **Déroulement des réunions**
  - ❖ À l'heure prévue, dès que le président ou le vice-président constate le quorum, il procède en fonction de l'ordre du jour proposé.
  - ❖ La réunion se termine lorsque les sujets indiqués à l'ordre du jour ont été traités ou reportés.
  - ❖ La procédure d'assemblée doit être simple et favoriser la participation active des membres.
  - ❖ Les résolutions adoptées par le comité ne nécessitent qu'un proposeur.
  
- **Quorum**
  - ❖ Le quorum permettant la tenue d'une réunion du comité est fixé à trois (3) membres ou la majorité simple des sièges comblés des membres votants du comité.
  
- **Fréquence des réunions**
  - ❖ Le comité siège sur convocation, ou à, au moins, deux (2) reprises chaque année.
  - ❖ Le président, le vice-président ou le maire peuvent demander au secrétaire de convoquer une réunion du comité.
  
- **Modalités concernant les convocations**
  - ❖ Le secrétaire transmet par courriel à l'adresse fournie par le membre les avis de convocation aux réunions dans un délai minimum d'une semaine avant la tenue de cette réunion.

## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021

- ❖ Si un membre n'est pas joignable par courriel, celui-ci fournit au secrétaire par écrit une façon de le rejoindre dans les délais indiqués ci-haut.
- ❖ Tout membre absent pour plus de 3 réunions de suite sans motif jugé acceptable par le comité perd le droit de siéger et doit : soit présenté sa démission ou être démis et remplacé par le conseil.

- **Délibérations**

- ❖ Les délibérations des membres du comité se font à huis clos.

### Article 7 Financement des activités du comité

Le conseil municipal peut prévoir annuellement des sommes afin de permettre le bon fonctionnement du comité.

Le comité, lorsqu'il prévoit devoir utiliser des fonds dans le cadre de ses attributions ou pour un projet précis, doit soumettre au conseil ses demandes financières par résolution, de préférence avant l'adoption du budget annuel.

Le conseil conserve toute sa discrétion pour attribuer ou non des sommes d'argent au comité.

### Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Jean-Pierre Charuest  
Maire

\_\_\_\_\_  
Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général



## PROJET

**Règlement n° 2010-103-10.21 modifiant le règlement n° 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux**

**Considérant** que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos d'apporter des corrections et/ou précisions à son règlement établissant le traitement des élus municipaux;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 16 novembre 2021 suivi du dépôt et présentation du projet de règlement;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

#### Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2010-103-10.21 et sous le titre de «Règlement n° 2010-103-10.21 modifiant le règlement n° 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux »



No de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021

**Article 3**

L'article 1 du Règlement n° 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux est modifié comme suit :

« ARTICLE 1 *Rémunération de base*

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la rémunération annuelle du maire de la Municipalité de Compton sera basée sur un montant de 19 552,50 \$ et une rémunération annuelle de chaque conseiller de la Municipalité de Compton est basée sur un montant de 6 517,50 \$.

**Article 4**

Le libellé du premier paragraphe de l'article 2 du Règlement n° 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux est modifié comme suit :

« ARTICLE 2 *Rémunération additionnelle – présence*

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la rémunération additionnelle de 53,79 \$ par présence est versée à tout membre du conseil qui exerce les fonctions particulières sur les comités ci-après énumérés : »

**Article 5**

L'article 2 *Rémunération additionnelle – présence* du Règlement no 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux est modifié comme suit, afin d'inclure rétroactivement au 13 octobre 2021 le Comité de travail ou plénier à la liste des Comités internes dudit article.

« *Comités internes*

**Comité de travail ou plénier**

Comité des travaux publics

Comité de sécurité publique

Comité administratif

Comité ad hoc King's Hall et Arbrisseaux

Comité sur la sécurité routière et piétonnière

Comité de développement économique »

**Article 6**

L'article 2.1 **Rémunération additionnelle – présidence sur comités** est modifié comme suit, afin de remplacer rétroactivement au 7 octobre 2021 le Comité ad hoc développement économique par le *Comité de développement économique* à la liste des comités concernés :

- Culture et patrimoine
- Loisirs
- Urbanisme
- Développement Local
- **Comité de développement économique**
- Citoyens en environnement
- Embellissement
- Familles et aînés
- Comité administratif
- *Comité de sécurité publique*
- *Comité travaux publics*

**Article 7 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Projet

Jean-Pierre Charuest  
Maire

Projet

Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général